

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-3-1

Séance du jeudi 20 octobre 2022

LA PAROLE À L'USAGER : DONNER LA VOIX AUX SANS VOIX

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-3-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le dossier de demande de subvention déposé par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie le 14 avril 2022 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en réponse à l'appel à candidatures publié le 1^{er} février 2022 par la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie,
- VU la délibération de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie du 22 juin 2022,
- VU l'avis de la Commission de la Santé et de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées du 4 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise l'encaissement de la subvention d'un montant de 5 500 euros pour le compte du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie pour la réalisation du projet La parole à l'usager : « Donner la voix aux sans voix » porté par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- Approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est relative au projet La parole à l'usager : « Donner la voix aux sans voix », jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ;
- Précise que les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P100	P100O001	P100E02	T05	(4366) 75-757-425	5 500 €

Karine PAGLIARULO, en tant que Présidente du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité